

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le Vingt neuf janvier, à 20 Heures 30, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOE Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOE - NEGRE – FRECON – Mme BOUDES - JOURDE - DONA – LELEU - SOULIE - Mme ASTOUL – Mme BARTHELEMY - Mme GALLIEN –

Absents excusés : Mr BRUGUIERE - Mme CAZOTTES – Mme DEL CONFETTO – Mme STEIN -

Mme ASTOUL a été nommé(e) secrétaire de séance.

**- Mise en accessibilité du cimetière : plan de financement :**

- Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 Janvier 2019 relative aux travaux d'aménagement et d'accessibilité des deux cimetières et les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels. Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable dans un premier temps d'effectuer des travaux d'aménagement et d'accessibilité (création d'allées) dans le nouveau cimetière Monsieur le Maire présente la proposition de travaux établi par l'entreprise LACLAU pour un montant total de travaux de 16 000,40€ H.T qui se décompose de la façon suivante :

descriptif des travaux

Aménagement nouveau cimetière	
Et accessibilité :	16 000,40€ H.T
Aléas, travaux supplémentaires :	5 000,00€ H.T
TOTAL :	21 000,40€ H.T

- Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à ces travaux d'aménagement, d'accessibilité du nouveau cimetière, pour un montant de 21 000,40€ H.T et décide de solliciter auprès de l'état au titre de la DETR, auprès du Département, des aides afin de financer ces investissements.

**- Urbanisme : instauration du permis de démolir :**

Lors des opérations d'approbation du PLU, il avait été omis de préciser le cas des démolitions.

Le maire propose d'instaurer cette procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-27, R.421.28-e et R.421-9

Vu le décret n°2007-18 du 05/01/2007 pris pour application de l'ordonnances n°2005-1527 du 08/12/2005 relative au permis de construire et autorités d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Florentin approuvé le 26/02/2013, modifié le 12/02/2018,

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, il est proposé de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Les travaux dispensés de permis de démolir sont les suivants :

- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;

- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions frappées de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre du 1<sup>er</sup> code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :**
- **Remboursement prêt relais espace public ludique :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un prêt relais d'un montant de 150 000,00€ avait souscrit pour financer en partie les travaux de l'espace public ludique en attendant le versement des aides octroyées. Monsieur le Maire laisse la parole à Mr NEGRE, Maire-Adjoint qui présente le détail de la réalisation :

- Coût total de l'opération financée: 187 073,23 euros TTC
- Montant emprunté : 150 000 euros . Taux : 0,78% Durée 2 ans. Date limite remboursement: juin 2020
- A réception des subventions Département, Région, DETR, CAF: **73 800 euros** remboursés
- Reste à rembourser: **76 200 euros**
- Nous venons de recevoir une avance sur fonds européens LEADER: 28 850 euros
- Le FVTVA arrivera en Août ou septembre: 30 687 euros
- Le solde LEADER arrivera au mieux en 2021: 7 212 euros
- Soit au total: **66 749 euros** (la différence, 9 451 euros, est une partie de l'autofinancement qui pèsera sur le budget 2020)

- Oui l'exposé de Monsieur NEGRE, Maire Adjoint et au vu des subventions encaissées, Monsieur le Maire propose d'effectuer un remboursement partiel du prêt relais pour le montant de 76 200,00€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition de remboursement de 76 200,00€ et autorise Monsieur le Maire, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriale à inscrire les crédits budgétaires au compte 1641 et à procéder au mandatement du remboursement du prêt.

### **Ouverture de poste : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> Classe**

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il annonce à l'assemblée que Mme Géraldine NOEL, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à un avancement de grade en tant qu'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et sollicite l'avis de l'assemblée pour la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Compte tenu de la délibération du 16 Juin 2011 fixant le taux de promotion à 100% pour la procédure d'Avancement de grade dans la collectivité,
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16/35<sup>ème</sup>) compter du 18 Mai 2020,
- de modifier le tableau des effectifs,
- de supprimer le grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe du tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

\_\_\_\_\_

**Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2** : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**\*agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

**\*agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire/Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

---

**SIAH DU DADOU : Modification des statuts**

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet, d'une part, de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960 et , d'autre part, de tenir compte du transfert de la compétence en matière d'eau potable, exercée par le Syndicat, de la Commune à de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

**VU** la loi n°2015-991, modifiée, le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

---

**Questions diverses :**

**Demande d'autorisation d'enfouissement de câble d'injection traversant le chemin d'exploitation N°13 pour le permis de construire de Mr DONA :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'enfouir sur le chemin d'exploitation N°13, cadastré ZM, n°2 un câble d'injection nécessaire au permis de construire de Mr DONA. Monsieur le Maire indique qu'une autorisation a été délivrée le 17 Janvier 2020, à charge pour le demandeur de faire les travaux dans les règles de l'art et de sécurité en la matière
  - Le Conseil Municipal prend acte et donne l'autorisation pour que les travaux d'enfouissement du câble d'injection soient réalisés.
-

**Commission d'appel d'offres prestations intellectuelles révision allégée et modificatif du PLU :**

le Jeudi 6 Février 2020, à 17 H30

**Commission d'appel d'offres prestations intellectuelles cœur du village :**

le Jeudi 13 Février 2020, à 17 Heures 30.

**Sentier de randonnée :** Christine BOUDES, Maire Adjoint expose qu'il convient de réglementer la partie du sentier au lieu dit « Formageouse », pour les engins motorisés à deux roues. Des panneaux vont être apposés de façon concomittante sur la commune de FLORENTIN et la commune de ROUFFIAC, en collaboration avec les services de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Cette mise en place de panneaux sera réglementée par arrêté municipal.

La séance est levée à 22 Heures 15.  
La Secrétaire de séance.  
Mme ASTOUL



Le Maire.  
Mr DUBOÉ

